

VEUILLEZ LIRE ET NOUS TRANSMETTRE LES RENSEIGNEMENTS
VOUS CONCERNANT AFIN D'ETABLIR AU MIEUX VOTRE
DECLARATION FISCALE

NOUVEAU

- Si vous avez plusieurs comptes titres, même inutilisés, veuillez le renseigner sous peine de déclaration incomplète.
- Avez-vous perçu des dividendes ou des intérêts sur lesquels un précompte mobilier a été retenu ? Une récupération de précompte mobilier est possible.
- Si vous avez perçu des intérêts (placements, prêts, locations biens meubles...) supérieurs à 1.880€ en tout, veuillez nous fournir les pièces justificatives.
- **Numéro de compte et assurance-vie à l'étranger !!! ATTENTION AUX AMENDES !!!**

- Date du Mariage ou de la cohabitation légale – Date du divorce ou de la séparation
- Prénom et date(s) de naissance(s) des enfants (qui en a la garde ?) :
- Attestation de frais de garderies (enfants de moins de 12 ans)
- Fiches de rémunérations, chômage, mutuelles, assurance, congés payés (ouvriers),...
- Km entre le domicile / lieu de travail
- Liste frais réels autre que le déplacement
- Avertissement extrait-rôle du précompte immobilier
- Montant des loyers perçus et coordonnées du locataire, si un professionnel
- Attestation intérêts hypothécaires et, si nouvel emprunt, attestation de base.
- Attestation Assurance-vie, et si nouvelle assurance vie, attestation de base.
- Attestation épargne pension
- Montant et bénéficiaire des pensions alimentaires payées
- Montant des pensions alimentaires reçues
- Attestation chèques ALE – Titre service



- Extrait de compte versement anticipé
- Attestation dons et libéralités
- Attestation cotisation sociales et PLC
- Attestation pour personnels supplémentaires
- Avertissement Extrait de Rôle de l'année précédente.
- N° de téléphone où l'on peut vous contacter.
- N° de compte bancaire si l'administration n'en a pas connaissance. (IBAN + BIC)
- Travaux :
 1. L'isolation du toit
 - ⇒ Si des travaux mentionnés ci-dessus ont été réalisés, fournir :
 - 1) La facture.
 - 2) La preuve de paiement.
 - 3) L'attestation fiscale.
- Attestation prêt vert.
- Avez-vous investi en capital dans des sociétés dont vous n'êtes pas gérant ?
- Votre inventaire au 31/12/2018.
- Pour les indépendants personnes physiques, les extraits de compte professionnel.

